DEPARTEMENT DU GARD.

ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE,

Relatif aux Bâtimens venant par mer à la Foire de Beaucaire.

Du 7 Juillet 1792, l'an 4e. de la Liberté.

VU par LE DIRECTOIRE du Département, la Loi du 23 mai 1792, relative à l'établissement d'une Douane nationale pour

les marchandises venant par mer à la foire de Beaucaire, et celle du 8 juin, concernant les déclarations à faire par les bâtimens de mer entrés dans le rhône pour se rendre à ladite foire ; ensemble l'avis du Directoire du District et celui du Directeur de la Régie nationale des Douanes ;

Le Procureur-Général-Syndic entendu :

LE DIRECTOIRE arrête, 1°. Que les Bâtimens de mer chargés des marchandises destinées pour la foire de Beaucaire, qui entreront dans le rhône pendant le mois de juillet de chaque année, et qui voudront remonter de suite à Beaucaire, seront tenus de donner, à l'un des Bureaux de Bouc, de Sylveréal, ou d'Arles, une déclaration de leur chargement, conforme à l'article IX du titre II de la Loi du 22 août 1791, et de passer soumission de conduire de suite et

par le même Bâtiment, ledit chargement à Beaucaire, dans la partie inférieure du Port, au-dessous de la porte de la Couronne; auquel effet, ce lieu sera indiqué par l'expédition, conformément à l'article I^er. de la Loi du 23 mai.

2°. Qu'en exécution de l'article II de ladite Loi, les Bâtimens, aussitôt après la visite des marchandises qu'ils contiendront, remonteront dans la partie supérieure du Port, et seront placés aux divers lieux que, jusqu'à ce jour, ils ont été dans l'usage d'occuper, savoir: les Genois immédiatement au-dessous du Pont; les ci-devant Languedociens après les Genois; ensuite les ci-devant Provençaux; enfin, les Espagnols et autres, comme par le passé.

Mande au Directeur de la Régie nationale des Douanes, ses Commis ou Préposés, de tenir la main à l'exécution des dispositions

ci-dessus et des Lois des 23 mai et 8 juin 1792, sous la surveillance du Directoire du District de Beaucaire ;

ORDONNE que le présent Arrêté sera imprimé ; publié et affiché.

Signés ET^e. MEYNIER, Président.
RIGAL, Secrétaire-général.

A NISMES, chez C. BELLE, Imprimeur National du Département du Gard, Place du Château, N.° 32. 1792.